



COMITÉ DE L'AGRICULTURE

SOUS-COMITÉ DE L'ÉLEVAGE

16-18 mars 2022

Calendrier provisoire

Résumé

1) Étant donné qu'il a été décidé que la première session du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture (ci-après le «Sous-Comité») se tiendrait en ligne, les questions de fond relevant des deux points de l'ordre du jour ci-dessous seront examinées selon la procédure de correspondance écrite:

- Point 3.2 Progrès accomplis sur la voie de l'éradication de la peste des petits ruminants (document COAG:LI/2022/6)
- Point 4.2 Établissement de rapports sur le secteur de l'élevage qui en couvrent tous les aspects et soient fondés sur des données factuelles (document COAG:LI/2022/9)

2) Les projets de conclusions du Sous-Comité sur les points de l'ordre du jour susmentionnés seront examinés en séance plénière en ligne, selon les modalités décrites dans le présent document.

3) Des informations concernant les procédures spéciales relatives à la tenue en ligne, à titre exceptionnel, de la première session du Sous-Comité de l'élevage, notamment la procédure de correspondance écrite, figurent en annexe au présent document.

Mercredi 16 mars 2022

9 h - 12 h 30 (heure d'Europe centrale)

1. Questions de procédure

Point 1.1 Ouverture de la session

Point 1.2 Élection des membres du Bureau et désignation des membres du Comité de rédaction

Point 1.3 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier (documents COAG:LI/2022/1 et COAG:LI/2022/INF/1)

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

14 h - 16 h 30 (heure d'Europe centrale)**3. Une seule santé**

Point 3.1 Renforcer les capacités et la coordination au niveau national pour gérer les risques liés aux maladies animales et aux zoonoses émergentes dans le cadre de l'approche «Une seule santé» (documents COAG:LI/2022/5, COAG:LI/2022/INF/4, COAG:LI/2022/INF/5 et COAG:LI/2022/INF/6)

Point 3.2 Progrès accomplis sur la voie de l'éradication de la peste des petits ruminants (document COAG:LI/2022/6). Procédure de correspondance écrite

Point 3.3 Autres pratiques d'alimentation animale à envisager pour promouvoir l'utilisation responsable des antimicrobiens (document COAG:LI/2022/7)

17 h - 19 h 30 (heure d'Europe centrale)**2. L'élevage durable pour la sécurité alimentaire, la nutrition et la lutte contre la pauvreté**

Point 2.1 Contribution de l'élevage à la sécurité alimentaire, à des systèmes agroalimentaires durables, à la nutrition et à une alimentation saine (document COAG:LI/2022/2)

Suivi de la

Première réunion du Comité de rédaction, en fonction du temps disponible

Jeudi 17 mars 2022**10 h - 12 h 30 (heure d'Europe centrale)**

Point 2.2 Bonnes pratiques visant à améliorer de façon durable la productivité des petits éleveurs (document COAG:LI/2022/3)

Point 2.3 Intégrer le secteur de l'élevage dans les mesures nationales relatives au climat en prenant en compte son adaptation et sa résilience face au changement climatique, ainsi que sa contribution à la biodiversité et aux services écosystémiques (document COAG:LI/2022/4)

14 h - 16 h 30 (heure d'Europe centrale)**4. Questions diverses**

Point 4.1 Concordanance entre les activités de la FAO sur l'élevage et le Cadre stratégique 2022-2031 (documents COAG:LI/2022/8, COAG:LI/2022/INF/7, COAG:LI/2022/INF/8, COAG:LI/2022/INF/9, COAG:LI/2022/INF/10 et COAG:LI/2022/INF/11)

Point 4.2 Communication d'informations globales et factuelles sur le secteur de l'élevage (document COAG:LI/2022/9). Procédure de correspondance écrite

Point 4.3 Programme de travail pluriannuel du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture (document COAG:LI/2022/10)

Point 4.4 Date et lieu de la prochaine session

17 h - 19 h 30 (heure d'Europe centrale)

Deuxième réunion du Comité de rédaction

Vendredi 18 mars 2022

14 h - 16 h 30 (heure d'Europe centrale)

Point 5 Adoption du rapport

ANNEXE

I. Procédures spéciales relatives à la tenue en ligne, à titre exceptionnel, de la première session du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture

1. Les procédures exposées dans la présente annexe s'appliquent, à titre exceptionnel, à la première session du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture (ci-après le «Sous-Comité»), du fait qu'il a été décidé qu'elle se tiendrait en ligne en raison des mesures prises pour endiguer la pandémie de covid-19. L'adoption de ces procédures ne saurait être considérée comme un précédent au regard des méthodes de travail du Sous-Comité lors de ses prochaines sessions.

II. Fonctions du Sous-Comité

2. Aux termes de son mandat, tel qu'il figure à l'annexe E du rapport de la vingt-septième session du Comité de l'agriculture¹, le Sous-Comité:

- i) définit les grandes tendances et problématiques du secteur de l'élevage à l'échelle mondiale et dispense ses avis et recommandations au Comité sur ces questions;
- ii) donne des conseils sur la préparation d'examens techniques et l'analyse des questions et des tendances d'importance internationale;
- iii) prête conseil sur les relations avec les autres organes et organisations concernés en vue de favoriser l'harmonisation et de recommander, s'il y a lieu, des politiques et des mesures à adopter;
- iv) conseille des mécanismes pour préparer, faciliter et mettre en œuvre les programmes d'action et donne des avis concernant les contributions attendues des partenaires;
- v) donne des avis sur le renforcement de la collaboration internationale en vue d'aider les pays en développement à mettre en œuvre les pratiques optimales et les orientations en faveur du développement durable du secteur de l'élevage;
- vi) collabore avec les partenariats existants et crée des lignes de communication avec de multiples parties prenantes, selon les indications du Comité;
- vii) suit l'avancement du programme de travail du Comité en ce qui a trait à l'élevage, ainsi que tous les dossiers que lui transmet le Comité;
- viii) élabore un programme pluriannuel pour la conduite de ses travaux qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Comité;
- ix) fait rapport au Comité sur ses activités.

3. La tenue en ligne de la première session du Sous-Comité ne modifie aucune des fonctions du Sous-Comité indiquées dans le présent document.

III. Conduite des débats

4. Toutes les séances plénières de la première session du Sous-Comité se dérouleront sur la plateforme de visioconférence Zoom. Les membres et les observateurs du Sous-Comité bénéficieront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités sur la plateforme, c'est-à-dire qu'ils pourront être vus, voir les participants qui assistent à la réunion en ligne et prendre la parole devant le Sous-Comité.

¹ <http://www.fao.org/3/ne021fr/ne021fr.pdf>.

5. Les participants seront invités à décliner leur identité comme suit sur la plateforme Zoom: [Nom de l'État ou de l'organisation] [(M) s'il s'agit d'un membre ou (O) s'il s'agit d'un observateur du Sous-Comité]. Ce système permettra au président du Sous-Comité et à tous les participants de connaître l'identité des intervenants. Les participants qui souhaiteront prendre la parole seront invités à se servir de la fonction «Lever la main» de la plateforme Zoom.
6. Le secrétariat présentera oralement les différents points de l'ordre du jour.
7. À la fin des débats sur chaque point de l'ordre du jour, le président fera la synthèse des conclusions et recommandations qui s'en seront dégagées.
8. Les projets de conclusions des différents points de l'ordre du jour apparaîtront à l'écran des membres et observateurs participant à la première session du Sous-Comité grâce à la fonction «Partager l'écran» de la plateforme Zoom. Les modifications éventuelles y seront apportées à l'écran, en temps réel, sauf décision contraire du Sous-Comité.
9. Le Comité de rédaction de la première session du Sous-Comité se réunira sur la plateforme Zoom, en dehors des séances plénières du Sous-Comité. Les modifications éventuelles seront apportées au texte à l'aide de la fonction «Partager l'écran» de la plateforme.

IV. Ordre du jour, calendrier et documents

10. Tous les documents de travail et d'information établis pour la session sont élaborés et diffusés par le secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues de l'Organisation.
11. Les séances de la première session du Sous-Comité seront programmées de 10 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 16 h 30 (heure d'Europe centrale).
12. Le Président du Sous-Comité peut demander une courte pause de 10 minutes maximum à tout moment pendant une séance.
13. Le Comité de rédaction de la première session du Sous-Comité se réunira après les séances de l'après-midi du mercredi et du jeudi et, si nécessaire, le vendredi matin.
14. Les horaires indiqués dans le calendrier de la première session du Sous-Comité correspondent à l'heure d'Europe centrale (UTC+1). Il s'agit du fuseau horaire du Siège de l'Organisation, où la session aurait dû se tenir si elle ne s'était pas déroulée en ligne.
15. Des services d'interprétation simultanée seront assurés dans les six langues de l'Organisation pendant toutes les réunions à distance de la première session du Sous-Comité.
16. Les documents de travail de la session seront publiés sur le site web du Sous-Comité, à l'adresse <https://www.fao.org/coag/sub-committee-on-livestock/first-session/discussion-documents/fr/>.
17. Toutes les autres méthodes de travail du Sous-Comité en rapport avec l'ordre du jour, le calendrier et les documents exposées dans la présente note s'appliquent à la première session du Sous-Comité.

V. Procédure de correspondance écrite

18. Compte tenu des modalités exceptionnelles adoptées pour les besoins de la tenue en ligne de la première session du Sous-Comité, plusieurs points de l'ordre du jour seront examinés selon une procédure de correspondance écrite. Cette mesure facilite la gestion du temps et vise à faire en sorte que les participants puissent examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour de la première session du Sous-Comité pendant les séances plénières en ligne.

19. La procédure de correspondance écrite permet de gagner du temps en examinant par correspondance une première série d'observations formulées par les membres. Après cette première phase, les points concernés seront examinés en séance plénière afin que 1) les participants puissent encore réagir aux observations écrites des membres et/ou à la réponse du secrétariat, et 2) le Sous-Comité s'accorde sur les projets de conclusions, comme pour tous les autres points de l'ordre du jour. Dans ces conditions, un point examiné par correspondance écrite peut faire l'objet, si un membre le souhaite, de débats entièrement interactifs menés par écrit ainsi qu'en séance plénière entre les membres et le secrétariat.

20. Il n'existe pas de différence de statut entre les décisions et recommandations en lien avec les points de l'ordre du jour examinés par correspondance écrite et celles qui se rapportent aux autres points. Tous les points de l'ordre du jour sont donc sur un pied d'égalité, indépendamment de la procédure appliquée aux fins de leur examen.

21. Les points qui seront examinés au moyen de la procédure de correspondance écrite sont indiqués dans le calendrier provisoire de la première session du Sous-Comité.

22. L'examen d'un point de l'ordre du jour par correspondance écrite se déroule comme suit:

- Tous les membres du Sous-Comité recevront un message via le Portail des Membres de la FAO les invitant à communiquer des observations et des questions écrites au secrétariat, à l'adresse COAG-Livestock@fao.org;
- La date limite de communication des observations et questions écrites sera précisée dans le message. Les contributions des membres seront traduites en anglais;
- Le secrétariat rassemblera les observations et les questions écrites dans un tableau qu'il publiera sur une page intitulée «Correspondance écrite» prévue à cet effet sur le site web du Sous-Comité (<https://www.fao.org/coag/sub-committee-on-livestock/first-session/fr/>);
- Le secrétariat rassemblera ensuite les réponses nécessaires dans un autre tableau qui sera lui aussi publié sur la page «Correspondance écrite» du site web du Sous-Comité;
- Les membres du Sous-Comité recevront un message sur le Portail des Membres lorsque les réponses du secrétariat auront été publiées;
- Une fois les échanges écrits terminés, le point sera abordé en séance plénière en ligne, selon le calendrier provisoire de la session. Le président laissera encore au participants la possibilité de réagir et de demander d'éventuelles précisions supplémentaires, et les questions de fond relatives au point de l'ordre du jour seront examinées en séance plénière. Des fonctionnaires du secrétariat seront là pour répondre aux questions et aux observations des membres pendant la séance.
- À l'issue des débats, le président du Sous-Comité présentera les projets de conclusions du point de l'ordre du jour, établis sur la base des échanges écrits et oraux, à l'aide de la fonction «Partager l'écran» de la plateforme Zoom. Ces conclusions seront ensuite examinées pendant la séance plénière en ligne.

23. Une fois approuvées par le Sous-Comité réuni en séance plénière en ligne, les conclusions seront transmises au Comité de rédaction afin qu'il les examine à sa ou ses réunion(s).

VI. Rapports et comptes rendus

24. Le projet de rapport pour adoption sera élaboré par le Comité de rédaction de la première session du Sous-Comité et distribué aux membres du Sous-Comité dès que possible avant l'adoption du rapport.

25. Le rapport de la première session du Sous-Comité sera communiqué conformément au paragraphe 2 de l'article VI du Règlement intérieur du Comité de l'agriculture.

26. Le rapport de la première session du Sous-Comité fera état du consensus au sein du Sous-Comité quant aux modalités modifiées de la session décrites dans la présente annexe.

27. Toutes les autres méthodes de travail du Sous-Comité concernant les rapports et les comptes rendus de la session qui sont exposées dans la présente annexe s'appliquent à la première session du Sous-Comité.

VII. Modalités de vote

28. Le président s'assure des décisions du Sous-Comité, qui sont normalement prises par consensus. Si un vote doit être organisé, lors d'une réunion en ligne, il doit nécessairement s'agir d'un vote par appel nominal.

29. Dans le cas où il faudrait procéder à un vote par appel nominal pour prendre une décision lors d'une réunion en ligne, le vote se déroulerait selon les modalités décrites ci-après. Le président lit la question qui fait l'objet du vote. Le président (ou le secrétaire) lit le nom des membres dans l'ordre alphabétique anglais (en commençant par un pays tiré au sort) et attend que chaque membre réponde, de façon intelligible, «oui», «non» ou «abstention». La caméra du représentant du membre qui vote doit être activée. Les membres du secrétariat notent les réponses et prennent le temps de compter les votes. Le président annonce les résultats.

30. Les procédures de vote décrites ci-dessus ne s'appliquent pas à l'élection du président du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture. S'il y a plus d'un candidat pour le poste, il convient d'organiser un vote au scrutin secret, conformément à l'article XII du Règlement général de l'Organisation.